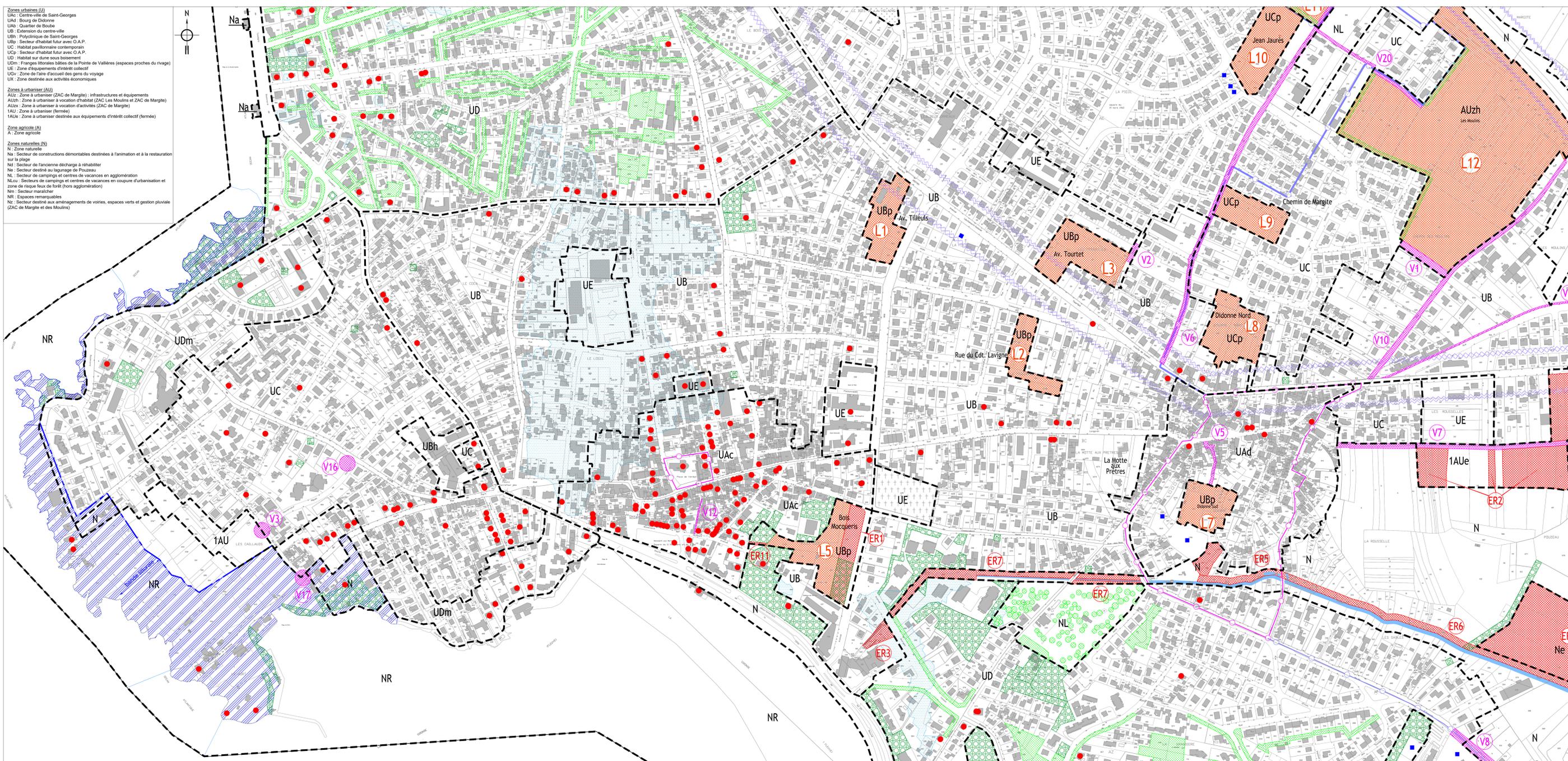


Zones urbaines (U)
 UA: Centre-ville de Saint-Georges
 UA1: Bourg de Didonne
 UA2: Quartier de Boube
 UB: Extension du centre-ville
 UB1: Polylogement de Saint-Georges
 UB2: Secteur d'habitat futur avec O.A.P.
 UC: Habitat pavillonnaire contemporain
 UC1: Secteur d'habitat futur avec O.A.P.
 UD: Habitat sur dune sous boisement
 UD1: Franges littorales bâties de la Pointe de Vallières (espaces proches du rivage)
 UE: Zone d'équipements d'intérêt collectif
 UGv: Zone de faible traficuel des gens du voyage
 UX: Zone destinée aux activités économiques

Zones à urbaniser (AU)
 AUz: Zone à urbaniser (ZAC de Margite) : infrastructures et équipements
 AUzh: Zone à urbaniser à vocation d'habitat (ZAC Les Moulins et ZAC de Margite)
 AUx: Zone à urbaniser à vocation d'activités (ZAC de Margite)
 1AU: Zone à urbaniser (fermée)

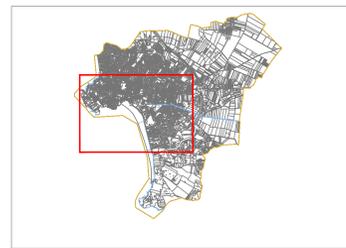
Zone agricole (A)
 A: Zone agricole

Zones naturelles (N)
 N: Zone naturelle
 Na: Secteur de constructions démontables destinées à l'animation et à la restauration sur la plage
 N1: Secteur de l'ancienne décharge à réhabiliter
 N2: Secteur destiné au lagunage de Pouzeau
 N3: Secteur de campings et centres de vacances en coupure d'urbanisation et zone de risque feu de forêt (hors agglomération)
 N4: Secteur maraîcher
 NR: Espaces remarquables
 NR1: Secteur destiné aux aménagements de voies, espaces verts et gestion pluviale (ZAC de Margite et des Moulins)



Département de la Charente Maritime
Commune de SAINT GEORGES DE DIDONNE

PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N°1
 Dossier d'approbation
PLAN DE ZONAGE



ECHELLE 1/2500 PIECE N° 5.0

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
REVISION n°3	18.12.2009	27.06.2017	25.03.2021
CREA - GHECO - RIVIERE ENVIRONNEMENT			
MODIFICATION n°1	31.05.2021	///	14.09.2023
GHECO - EAUMEGA			
Cadastré 2015 (fourni en Avril 2016 par le CARA)			

U Nom de zone
 --- Limite de zone ou de secteur

- Emplacements réservés (article L. 151-41 du code de l'urbanisme)
- Secteurs dans lesquels un pourcentage minimum de logements sociaux est imposé (article L. 151-15 du code de l'urbanisme)
- Espaces boisés classés (article L. 113-1 du code de l'urbanisme)
- Arbre (sujet) en espace boisé classé (article L. 113-1 du code de l'urbanisme)

Identifiés au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Élément bâti identifié à conserver
- Espaces verts protégés urbains

Identifiés au titre de l'article L. 151-11.2° du Code de l'Urbanisme

- Immeuble pouvant faire l'objet de changement de destination

Bande littorale (article L. 121-16 du code de l'urbanisme)

Coupure d'urbanisation (article L. 121-22 du code de l'urbanisme)

Risque inondation par remontée de nappes

Couloir d'isolation acoustique (application de l'arrêté préfectoral n°99-2895 du 17 septembre 1999)

Zone A de saine pour l'archéologie préventive - AP 23.01.2006

Zone B de saine pour l'archéologie préventive - AP 26.01.2006

Pour information : 888 ou PC dérivé 2017

N°ER	Objet (art. L. 151-41 du C.U.)	Superficie	Bénéficiaire
ER1	Espaces verts (Av. Mocoquiers) et accès à l'Écluse Mocoquiers	3500 m²	Commune
ER2	Création d'un terrain de sports (Les Rousselles)	14620 m²	Commune
ER3	Réalisation d'un espace vert, de cheminements piétons et de stationnement	1315 m²	Commune
ER4	Aménagement d'un équipement d'intérêt collectif	21971 m²	Commune
ER5	Création d'une liaison piétonne et cyclable et d'un espace public (Didonne Sud)	1854 m²	Commune
ER6	Création d'une liaison piétonne et cyclable le long du canal de Chenaumont - emprise de 12 m - avec maintien des ripisylves	10858 m²	Commune
ER7	Création d'une liaison piétonne et cyclable le long du canal de Chenaumont (4773-1132-710 m) - avec maintien des ripisylves	4620 m²	Commune
ER8	Création d'une liaison piétonne et cyclable de la rue du Marais de Boube au Chemin de Margite - emprise 4m	2272 m²	Commune
ER9	Création d'un bassin pluvial	34 800 m²	Commune
ER11	Création d'une liaison douce	118 m²	Commune

N°V	Objet (art. L. 151-41 du C.U.)	Superficie	Bénéficiaire
V1	Prolongement de voirie - Emprise de 12m (Écluse Marinière/Chemin des Moulins)	1 362 m²	Commune
V2	Prolongement de voirie - Emprise de 10m (rue Sébastien Sigore)	382 m²	Commune
V3	Aménagement d'un carrefour	707 m²	Commune
V4	Élargissement et aménagement de carrefour RD 25E (avenue de Suzac - avenue du Président Dutrieu)	707 m²	Département
V5	Aménagement d'une voie piétonne - Emprise de 4m (rue de Sauron - Didonne)	507 m²	Commune
V6	Élargissement de voirie - Emprise 10 m (Chemin Margite)	6 949 m²	Commune
V7	Élargissement de voirie - Emprise 9 m (Chemin Picozeau - Les Rousselles)	4 531 m²	Commune
V8	Aménagement de la rue J. Moulins RD145 et recasement du corridor écologique	9 153 m²	Département
V9	Rectification de virages et recasement de voirie - Emprise 20 m (r. Moulins après giratoire)	14 780 m²	Département
V10	Élargissement de voirie - Emprise 10 m (Chemin des Moulins)	4 358 m²	Commune
V11	Aménagement d'une voie piétonne - Emprise 1,50 m (place Jardins)	127 m²	Commune
V12	Aménagement d'un carrefour franchissable (rue de la Croix (rue du Gouverneur Michel de Breceaux)	707 m²	Commune
V13	Aménagement d'un carrefour (rue du Parc/Chemin Bel Air)	707 m²	Commune
V14	Aménagement d'un carrefour (Avenue Paul Rioult/Chemin Ferrière Suzac)	707 m²	Département
V15	Élargissement de voirie - Emprise 5 m (Chemin d'Isère)	1 226 m²	Commune
V16	Aménagement d'une piste cyclable - Emprise 3 m (rue de Nédes)	1 720 m²	Commune
V17	Élargissement de voirie - Emprise 5 m (rue Thomas Edison)	3 490 m²	Commune

N°L	Objet (art. L. 151-15 du C.U.)	Superficie	Bénéficiaire
L1	Réalisation d'un programme mixte de logements (Av. Tilléus) (art. L. 151-15 du C.U., ex L. 123-1-5 al. 6). Programme comportant 650 minimum LLS	8 943 m²	Commune
L2	Réalisation d'un programme mixte de logements (Av. Lavigne) (art. L. 151-15 du C.U., ex L. 123-1-5 al. 6). Programme comportant 650 minimum LLS	6 321 m²	Commune
L3	Réalisation d'un programme mixte de logements (Av. Tourtet) (art. L. 151-15 du C.U., ex L. 123-1-5 al. 6). Programme comportant 650 minimum LLS	12 195 m²	Commune
L4	Réalisation d'un programme mixte de logements (Écluse) (art. L. 151-15 du C.U., ex L. 123-1-5 al. 6). Programme comportant 300 minimum LLS	8 735 m²	Commune
L5	Réalisation d'un programme mixte de logements (Boué Mocoquiers) (art. L. 151-15 du C.U., ex L. 123-1-5 al. 6). Programme comportant 300 minimum LLS	8 344 m²	Commune
L6	Réalisation d'un programme mixte de logements (Didonne Sud) (art. L. 151-15 du C.U., ex L. 123-1-5 al. 6). Programme comportant 1000 LLS	7 577 m²	Commune
L7	Réalisation d'un programme mixte de logements (Didonne Nord) (art. L. 151-15 du C.U., ex L. 123-1-5 al. 6). Programme comportant 650 minimum LLS	11 481 m²	Commune
L8	Réalisation d'un programme mixte de logements (Chemin de Margite) (art. L. 151-15 du C.U., ex L. 123-1-5 al. 6). Programme comportant 1000 LLS	7 939 m²	Commune
L10	Réalisation d'un programme mixte de logements (Jean Jaures) (art. L. 151-15 du C.U., ex L. 123-1-5 al. 6). Programme comportant 300 minimum LLS	12 189 m²	Commune
L11	Réalisation d'un programme mixte de logements (Margite) (art. L. 151-15 du C.U., ex L. 123-1-5 al. 6). Programme comportant 300 minimum LLS	11 782 m²	Commune
L12	Réalisation d'un programme mixte de logements (Les Moulins) (art. L. 151-15 du C.U., ex L. 123-1-5 al. 6). Programme comportant 300 minimum LLS	105 651 m²	Commune

